Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Michel Weill,

d'une part,

Et :

- l'APAS82 représentée par son Président Patrick Malphettes (**numéro siret: 310037098 00079)**

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de soutien à l'autonomie, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2022 avec l'APAS82..

ARTICLE 1er :

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'APAS82 de Tarn-et-Garonne, en lien notamment avec le projet immobilier de l'association.

ARTICLE 2 :

Pour 2022, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'APAS82 à travers son projet immobilier s'élève au total à 34 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'APAS82, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à la réalisation du projet immobilier de l'APAS82 s'élève à 1 195 069,52 €.

Il est financé par une subvention du Conseil départemental de 34 000 €, et des recettes diverses attendues de 1 161 069,52 €.

ARTICLE 4 :

L'APAS82 s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel.
  Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,
- à faciliter le contrôle du Conseil départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le 2022

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,	Pour l'APAS82,
Le Président,	Le Président,
Michel Weill	Patrick Malphettes

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Michel Weill,

d'une part,

Et :

- l'Association de retraite et d'entraide des conseillers généraux et anciens conseillers généraux représentée par son Président, Monsieur Robert Descazeaux, association régie par la loi du 01 juillet 1901.
  (numéro siret : 83819954500016)

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

En application de la loi du 3 février 1992 modifiée et notamment l'article L3123-25 du code général des collectivités territoriale, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne entend soutenir financièrement par une subvention d'équilibre annuelle, la caisse de retraite des anciens conseillers généraux de Tarn-et-Garonne créée en 1982.

Considérant les objectifs poursuivis par l'association, notamment la solidarité et l'action sociale au profit des anciens conseillers généraux et de leurs veuves, le Département se propose d'instaurer un partenariat dont l'objet et les modalités sont définis par la présente convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 1er :

L'association s'engage à réaliser l'objectif général qu'elle s'est assignée dans le cadre de la loi ; cet objectif se traduit par le versement trimestriel de retraites aux anciens conseillers généraux bénéficiaires et à leurs ayants droit (veuves).

A ce titre, elle sollicitera chaque année une subvention d'équilibre auprès du Département, à l'appui du budget prévisionnel annuel de recettes et dépenses.

ARTICLE 2 :

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'objectif poursuivi par l'association par le versement d'une subvention d'équilibre qui fera l'objet chaque année d'une délibération de la Commission permanente.

La subvention d'équilibre est fixée à 40 000 € pour l'exercice 2022.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

ARTICLE 3 :

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil Départemental.

Dans l'attente du versement de la subvention d'équilibre, l'association honorera ses engagements en faisant l'avance des premiers mois grâce à son fonds de trésorerie minimal dédié à cet effet.

ARTICLE 4 :

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel.
  Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,
- à faciliter le contrôle du Conseil Départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le 2022

Pour le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,	Pour l'association,
Le Président,	Le Président,
Michel Weill	Robert Descazeaux

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Michel Weill,

d'une part,

Et :

- le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles représenté par sa Présidente, Madame Marie-Christine Perez, association régie par la loi du 01 juillet 1901.
  (numéro siret : 34392586300049)

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de soutien à la famille et à la lutte contre les violences faites aux femmes, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2022 avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles.

ARTICLE 1er :

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles qui développe des actions d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales ou familiales.

ARTICLE 2 :

Pour 2022, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles s'élève à 34 000 €.

Elle sera créditée au compte du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles s'élève à 78 300 €.

Il est financé par une subvention du Conseil départemental de 34 000 € et des recettes attendues à hauteur de 44 300 € (44 000 € de subventions et 300 € de recettes propres).

ARTICLE 4 :

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel.
  Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,
- à faciliter le contrôle du Conseil départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le 2022

Le Président, La Présidente,

Michel Weill Marie-Christine Perez

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Michel Weill,

d'une part,

Et :

- les Restaurants du Cœur représentés par son Président Jean-Loïc Ray association régie par la loi du 01 juillet 1901. **(numéro siret: 37956357000025)**

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de cohésion sociale, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2022 avec les Restaurants du Cœur.

ARTICLE 1er :

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général des Restaurants du Cœur.

ARTICLE 2 :

Pour 2022, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif des Restaurants du Cœur s'élève au total à 24 000 €.

Elle sera créditée au compte des Restaurants du Cœur, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif des Restaurants du Cœur s'élève à 658 410€.

Il est financé par une subvention du Conseil départemental de 24 000 €, et des recettes propres attendues de 634 410€ (339 200€ de subventions et 295 210€ de recettes diverses).

ARTICLE 4 :

Les Restaurants du Cœur s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel.
  Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,
- à faciliter le contrôle du Conseil départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le 2022

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Michel Weill

Pour les Restaurants du Cœur,

Le Président,

Jean-Loïc Ray

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Michel Weill,

d'une part,

Et :

- le Secours Catholique Délégation Quercy représenté par sa Présidente Madame Françoise Maury association régie par la loi du 01 juillet 1901.
  (numéro siret: 77566669600015)

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de cohésion sociale, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2022 avec le Secours Catholique- Délégation Quercy.

ARTICLE 1er :

Le Conseil Départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Secours Catholique- Délégation Quercy.

ARTICLE 2 :

Pour 2022, l'aide financière du Conseil Départemental à la réalisation de l'objectif du Secours Catholique- Délégation Quercy s'élève au total à 24 000 €.

Elle sera créditée au compte du Secours Catholique- Délégation Quercy, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil Départemental.

ARTICLE 3 :

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif du Secours Catholique Délégation Quercy s'élève à 531 183€.

Il est financé par une subvention du Conseil départemental de 24 000 € et des recettes propres attendues de 507 183€ (30 950 € de subventions et 476 233 € de recettes diverses).

ARTICLE 4 :

Le Secours Catholique Délégation Quercy s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel.
  Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,
- à faciliter le contrôle du Conseil départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le 2022

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,	Pour le Secours Catholique-Délégation Quercy,
Le Président,	La Présidente,
Michel Weill	Françoise Maury

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

CONVENTION

Entre :

- le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Michel Weill,

d'une part,

Et :

- le Secours Populaire Français représenté par sa Secrétaire Générale Madame Noël-Frauciel Francette association régie par la loi du 01 juillet 1901.
  (numéro siret: 37848891000035)

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de cohésion sociale, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2022 avec le Secours Populaire Français

ARTICLE 1er :

Le Conseil Départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Secours Populaire Français.

ARTICLE 2 :

Pour 2022, l'aide financière du Conseil Départemental à la réalisation de l'objectif du Secours Populaire Français s'élève au total à 24 000 €.

Elle sera créditée au compte du Secours Populaire Français, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif du Secours Populaire Français s'élève à 474 000€.

Il est financé par une subvention du Conseil Départemental de 24 000 €, et des recettes propres attendues de 450 000€ (67 000€ de subventions et 383 000€ de recettes diverses).

ARTICLE 4 :

Le Secours Populaire Français s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel.
  Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,
- à faciliter le contrôle du Conseil Départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le 2022

Pour le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,	Pour le Secours Populaire Français,
Le Président,	La Secrétaire Générale,
Michel Weill	Noël-Frauciel Francette

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

CONVENTION

Entre :

- le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Michel Weill,

d'une part,

Et :

- le Mouvement français pour le Planning Familial représenté par sa Présidente, Madame Annie Prina Mouchard, association régie par la loi du 01 juillet 1901. **(numéro siret : 38754634400020)**

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de politique sociale, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2022 avec le Mouvement français pour le Planning Familial.

ARTICLE 1er :

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général du Mouvement français pour le Planning Familial.

ARTICLE 2 :

Pour 2022, l'aide financière du Conseil Départemental à la réalisation de l'objectif du Mouvement français pour le Planning Familial pour son action « bus à l'oreille » s'élève au total à 23 000 €.

Elle sera créditée au compte du Mouvement français pour le Planning Familial, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil Départemental.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif du Mouvement français pour le Planning Familial s'élève à 23 000 €.

Il est financé par une subvention du Conseil Départemental de 23 000 €.

ARTICLE 4 :

Le Mouvement français pour le Planning Familial s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel.
  Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,
- à faciliter le contrôle du Conseil Départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le 2022

Pour le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,	Pour le Mouvement français pour le Planning Familial,
Le Président,	La Présidente,
Michel Weill	.....

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Michel Weill,

d'une part,

Et :

- la fédération ADMR de Tarn-et-Garonne représentée par son Président Dominique Lasserre (**numéro siret: 689082121 00047)**

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de soutien à l'autonomie, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2022 avec l'ADMR.

ARTICLE 1er :

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'ADMR de Tarn-et-Garonne, en lien notamment avec le projet immobilier de l'association.

ARTICLE 2 :

Pour 2022, l'aide financière du Conseil départemental à la réalisation de l'objectif de l'ADMR à travers son projet immobilier s'élève au total à 34 000 €.

Elle sera créditée au compte de l'ADMR, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à la réalisation du projet immobilier de l'ADMR s'élève à 773 231,18 €.

Il est financé par une subvention du Conseil départemental de 34 000 €, et des recettes propres attendues de 739 231,18 € (307 000 € de subventions et 432 231,18 € de recettes diverses).

ARTICLE 4 :

L'ADMR s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel.
  Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,
- à faciliter le contrôle du Conseil départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le 2022

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,	Pour l'ADMR,
Le Président,	Le Président,
Michel Weill	Dominique Lasserre

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

CONVENTION

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Michel Weill,

d'une part,

Et :

- la Croix Rouge Française délégation départementale représentée par son Président Monsieur Galan Jean-Philippe association régie par la loi du 01 juillet 1901. **(numéro siret: 77567227234487)**

d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de cohésion sociale, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité et notamment en 2022 avec la Croix Rouge Française délégation départementale.

ARTICLE 1er :

Le Conseil départemental s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de la Croix Rouge Française délégation départementale.

ARTICLE 2 :

Pour 2022, l'aide financière du Conseil Départemental à la réalisation de l'objectif de la Croix Rouge Française délégation départementale s'élève au total à 24 000 €.

Elle sera créditée au compte de la Croix Rouge Française délégation départementale, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement ou par règlement d'acomptes sur demande écrite déposée auprès du Conseil départemental.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 082-228200010-20220524-CP2022_05_11-DE

ARTICLE 3 :

Le budget nécessaire à la réalisation de l'objectif de la Croix Rouge Française délégation départementale s'élève à 351 978€.

Il est financé par une subvention du Conseil départemental de 24 000 € et des recettes propres attendues de 327 978€ (122 200€ de subventions et 205 778€ de recettes diverses).

ARTICLE 4 :

La Croix Rouge Française délégation départementale s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- à fournir un compte rendu d'exécution,
- à fournir le compte de résultats annuel.
  Ces deux documents seront produits dès leur approbation en Assemblée générale,
- à faciliter le contrôle du Conseil départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 5 :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le 2022 .

Pour le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,	Pour la Croix Rouge Française délégation départementale,
Le Président,	Le Président,
Michel Weill	Jean-Philippe Galan